

Sans échelle mobile, un tassement durable des salaires !

Proportion des salariés au Smic sur la période 2000-2024



Source : Dares, enquête Acemo.

Note de lecture : En 2024, 14,6 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2024.

Une « smicardisation » de l'économie française

En l'absence d'échelle mobile des salaires, c'est-à-dire sans indexation automatique de l'ensemble des salaires sur l'inflation, les bas salaires se font rattraper par le salaire minimum. Depuis le début de la crise inflationniste mi-2021, les revalorisations du Smic ont été nombreuses. Mais comme les salaires au-dessus du Smic ne sont pas indexés sur l'inflation, et que la négociation collective, dans les branches et en entreprises, se confronte à un patronat qui concède des augmentations de salaires plus faibles que l'inflation, cette situation a entraîné un rattrapage des salaires par le Smic.

Sur la décennie 2010, la proportion de salariés au Smic était de 11 % en moyenne : elle est de 14,6 % en 2024, soit 2,7 millions de travailleur·ses. Cela impacte prioritairement les femmes et renforce les situations de précarité de celles-ci, puisque 57 % des salariés au Smic sont des femmes. Par ailleurs, en janvier 2025, 75 branches avaient des minima conventionnels inférieurs au Smic revalorisé le premier novembre 2024.

Il faut rétablir l'échelle mobile des salaires

Le fait que les bas salaires soient rattrapés par le Smic est inadmissible car c'est la reconnaissance des diplômes et des compétences acquises par l'expérience qui sont annulées. Ceci-dit, grâce à ce plancher protecteur qu'est le Smic, c'est la perte de pouvoir d'achat qui malgré tout a été limitée pour les travailleur·ses ayant des bas salaires.

Pour éviter ce tassement de l'ensemble des salaires, la seule solution est d'imposer le rétablissement de l'échelle mobile des salaires qui était partiellement en vigueur en France entre 1952 et 1982.

POUR ALLER PLUS LOIN : [Note éco n° 163 – Exonérations de cotisations sociales, prime d'activité et trappes à bas salaires.](#)